

DECISION DU MAIRE



Bibliothèque
DB
N°2019-111

PRISE LE 24 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015
ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention de prêt temporaire d'outils d'animation avec le « Conseil départemental du Val d'Oise » du 5 juillet 2019 au 26 juillet 2019 dans le cadre de l'opération « Nos Quartier d'été à Soisy ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite emprunter cinq tablettes « Ipad Air 64 Go » du 5 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

CONSIDERANT la proposition de convention du « Conseil départemental du Val d'Oise », sis 2 Avenue du Parc à CERGY-PONTOISE CEDEX (95032), et représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Conseil départemental du Val d'Oise » pour le prêt à titre gratuit, des outils d'animation suivants :

- « Tablette Ipad Air 64 Go n°1 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°2 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°3 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°4 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°5 »

La composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans les annexes jointes à la convention.

Article 2 : Ces outils seront mis à disposition des bibliothécaires du 5 juillet au 22 juillet pour préparer les animations, sans perception de droit, à la Bibliothèque Municipale, 20 rue des écoles 95230 Soisy-sous-Montmorency. Ces outils seront ensuite utilisés dans le cadre de l'opération « nos quartiers d'été à Soisy » qui se déroulera le mardi 23 juillet 2019 de 17h à 21h au terrain multisports du quartier des Noëls, puis le jeudi 25 juillet 2019 de 17h à 21h à l'espace rencontre du quartier du Noyer-Crapaud à Soisy-sous-Montmorency, sans perception de droit. Ils seront retournés par navette départementale le 26 juillet 2019.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

Le 24 mai 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.